

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers**

en exercice 19

présents 18

votants 18

L'an *deux mille VINGT-SIX*

le 5 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2026

Présents (18)

Julie LENFANT, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, RABIER Marion, TALLET Mathieu, CHENIEUX Jérémy, PONTABRY Jean-Marie, DUROUX Julien, BURATTI Francesca, Marie DEMAISON, TALLET Mathieu, TEXIER Nadège, JUDE Valérie, POMARES Julien

Absents avant donné procuration

Absente (1): Caroline LAVIGNE

Secrétaire de séance : PEYRAT Thierry

III : Prise en charge des frais de transport en cas de déplacement pour les besoins du service a l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation.

Madame le Maire demande au Conseil d'adopter cette mesure de prise en charge des frais de déplacement pour les agents communaux :

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration des taux des indemnités kilométriques
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2022 relative à la prise en charge des frais de transport en cas de déplacement pour les besoins du service
- VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport.

ARTICLE 2 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.33 €	0.41 €	0.24 €
6 et 7 cv	0.42 €	0.53 €	0.31 €
8 cv et plus	0.46 €	0.57€	0.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter cette mesure et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : **Présents : 18** **Procurations : 0**
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 05/09/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 05/09/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 05/09/2026

Madame la Maire

